



Conseillers en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 14

Le jeudi 19 septembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2024

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, CAMUS Patrick, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, ODOU Jacques, TUAL-RETAILLEAU Annie, MOQUET Julien.

Pouvoirs :

LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à DUMAS Laurence,

DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine,

GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

LEMAITRE Katia a donné pouvoir à MOQUET Julien,

Absents: LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc, THOMAS Lionnel.

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

URBANISME

49-2024 - ACQUISITION DE LA PROPRIETE DES CONSORTS GUIMARD EN ZONAGE UA – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°31-2024 DU 5 AVRIL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 210-1 et suivants, L 300-1, R 213-4 et suivants,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Plougoumelen approuvé le 4 juillet 2019, modifié le 8 juillet 2021 et 16 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Plougoumelen en date du 15 avril 2013, instituant le Droit de Préemption Urbain simple ou renforcé à l'ensemble de ses zones U et AU,

Vu la délibération du 5 avril 2024 autorisant la commune à acquérir les parcelles bâties cadastrées en section AB numéros 116, 253, 432, 5 rue des Chaumières, pour une superficie totale de 2759 m², appartenant aux consorts GUIMARD, au prix de sept cent cinquante mille euros (750 000 euros), frais de notaire en supplément pour un montant d'environ 49 130 €,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA 056 167 24Y0003 reçue en mairie le 13 février 2024 par l'intermédiaire de l'office notarial ACTAVIE représenté par Maître DUGOR portant à la connaissance de la Commune de Plougoumelen la vente du bien concernant les parcelles

bâties cadastrées en section AB numéros 116, 253, 432, 5 rue des Chaumières, pour une superficie totale de 2759 m², appartenant aux conjoints GUIMARD, au prix de sept cent cinquante mille euros (750 000 euros), frais de notaire en supplément pour un montant d'environ 49 130 €,

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 février 2024 réceptionné le 23 février 2024 et, sur la valeur vénale du bien, estimé à un montant de 713 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant la stratégie foncière portée par la commune et traduite par le rapport et les fiches actions du « plan de référence urbain du bourg », réalisé par l'atelier TERRATERRE le 09 mars 2021, visant les potentiels fonciers apparaissant comme stratégique dans le centre bourg,

Considérant les éléments du plan de référence urbain faisant apparaître le terrain privé du 5 rue des Chaumières situé dans le centre-bourg, et ciblé comme foncier répondant aux enjeux d'optimisation du foncier pour le devenir du bourg,

Considérant, par ailleurs, que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » impose aux collectivités locales de rechercher l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés permettant de proposer une offre foncière adaptée et diversifiée sur l'ensemble du territoire,

Considérant que ladite loi, d'application immédiate, emporte une obligation de sobriété foncière visant à atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) à échéance de 2050,

Considérant que la stratégie communale nécessite de se rendre propriétaire de ladite emprise mitoyenne à une propriété communale, afin d'éviter les mutations défavorables, d'anticiper et d'adapter l'offre aux mutations futures,

Considérant que ledit foncier est spécifiquement visé comme l'un des potentiels fonciers stratégiques au sein de l'enveloppe urbaine pour la réalisation d'un projet d'aménagement du centre bourg visant à la fois la mise en valeur de biens communaux et l'accueil d'opérations mixtes de logements,

Considérant par ailleurs que ce foncier ne mobilise pas de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF),

Considérant que la DIA n° IA 056 167 24Y0003 reçue en mairie le 13 février 2024 par l'intermédiaire de l'office notarial ACTAVIE représenté par Maître DUGOR indiquait également la prise en charge des frais de négociation à hauteur de 18 500€ en plus du prix de vente, il appartient d'ajouter cette somme au prix global de cession ; l'indication de cette somme ayant fait l'objet de mauvaises interprétations.

Considérant, enfin, la date de validité dépassée de la DIA susmentionnée, les conjoints GUIMARD, ont par offres de vente rédigées par Maître Levesque, notaire à Vannes d'une part, et Maître Stumpf, notaire à Rouen, d'autre part reçues les 7 et 9 septembre, proposé une vente de gré à gré à la commune aux mêmes conditions que celles fixées à la DIA.

Après avis favorable de la commission Finances, Economie, Ressources Humaines du 9 septembre 2024,

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement du 10 septembre 2024,

Le conseil municipal, à la majorité (2 contre : M. MOQUET, Mme LEMAITRE. 1 abstention : Mme RETAILLEAU), décide :

- **D'acquérir** les parcelles bâties cadastrées en section AB numéros 116, 253, 432, 5 rue des Chaumières, d'une contenance totale de 2759m², au prix d'environ 817 630 € (750 000€ de prix de cession, 49 130€ de frais notariés et 18 500€ de frais de négociation),
- **D'inscrire** les sommes correspondantes au budget primitif 2024,
- **D'autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes s'y rapportant,
- **D'autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à prendre tout acte concernant la gestion, l'affectation nécessaire à la conservation des biens,
- **De donner** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Secrétaire de Séance
Mme Laurence DUMAS

Plougoumelen le 20 septembre 2024

Mme Le Maire

Léna BERTHELOT





Conseillers en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 14

Le jeudi 19 septembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2024

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, CAMUS Patrick, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, ODOU Jacques, TUAL-RETAILLEAU Annie, MOQUET Julien.

Pouvoirs :

LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à DUMAS Laurence,

DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine,

GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

LEMAITRE Katia a donné pouvoir à MOQUET Julien,

Absents: LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc, THOMAS Lionnel.

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

ENFANCE JEUNESSE

50-2024 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS DE PLOUGOUMELLEN SCOLARISES DANS LES CLASSES ULIS AU SEIN D'AUTRES COMMUNES

Vu le code de l'éducation et notamment son article 212-8.

Le code de l'éducation prévoit que les communes de résidence doivent participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales.

La commune de Plougoumelen est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaires) au sein d'autres communes dans lesquelles des enfants de Plougoumelen sont inscrits. Les classes ULIS accueillent des enfants en situation de handicap dans le 1^{er} degré.

L'école Gabriel Deshayes accueille en classe ULIS un enfant résidant à Plougoumelen et sollicite à ce titre une contribution basée sur le calcul du coût moyen par élève, et tenant compte des dépenses de fonctionnement de l'école publique Philippe Meirieu.

Pour rappel, le coût moyen d'un élève de classe élémentaire à l'école publique est de 274.95€ par enfant domicilié sur la commune.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances–Economie–Ressources humaines » du 9 septembre 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder** une participation financière aux frais de fonctionnement des établissements hors commune accueillant des élèves qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 ainsi que les suivantes,
- **D'inscrire** ces crédits aux budgets concernés,
- **De donner** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Secrétaire de Séance
Mme Laurence DUMAS

Plougoumelen le 20 septembre 2024

Mme Le Maire
Léna BERTHELOT





Conseillers en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 14

Le jeudi 19 septembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2024

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, CAMUS Patrick, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, ODOU Jacques, TUAL-RETAILLEAU Annie, MOQUET Julien.

Pouvoirs :

LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à DUMAS Laurence,

DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine,

GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

LEMAITRE Katia a donné pouvoir à MOQUET Julien,

Absents: LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc, THOMAS Lionnel.

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

CULTURE

51-2024 – GROUPEMENT DE COMMANDE DES MEDIATHEQUES – PROJET D'ETABLISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre de sa compétence culturelle de lecture publique, GMVA souhaite mesurer l'impact depuis 2017, de son réseau des médiathèques du Golfe et élaborer son schéma intercommunal de développement de la lecture publique.

C'est dans ce cadre que GMVA souhaite lancer un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de synthèse générale sur le champ de la lecture publique et d'élargir le périmètre de cette étude aux communes qui souhaiteraient réaliser leur projet d'établissement intitulé également Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES).

Aussi, en complément de la mission commandée par GMVA, un groupement de commande est envisagé avec des communes volontaires, membres du réseau des médiathèques du Golfe afin de leur faire bénéficier de cette même expertise pour l'élaboration de leur projet d'établissement.

Les communes participantes sont :

- Baden,
- Elven,
- Le Bono,
- Meucon,
- Plougoumelen,

- St Avé,
- Vannes.

Le coordonnateur du groupement sera GMVA, qui assurera à ce titre l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification du marché.

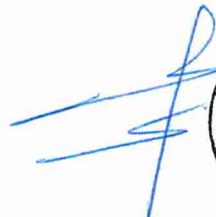
Vu l'avis favorable de la commission « Finances–Economie–Ressources humaines » du 9 septembre 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** au groupement de commande des médiathèques en vue d'élaborer son schéma intercommunal de développement de la lecture publique avec les communes de Baden, Elven, Le Bono, Meucon, Plougoumelen, St Avé et Vannes, dans les conditions fixées dans la convention jointe en annexe,
- **De désigner** Mme le maire ou un représentant pour représenter la commune au cours de ce projet,
- **D'inscrire** au BP 2025 les crédits nécessaires à la participation financière de la commune à cette étude,
- **De donner** pouvoir à Mme le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Secrétaire de Séance
Mme Laurence DUMAS

Plougoumelen le 20 septembre 2024
Mme Le Maire
Léna BERTHELOT





Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 056-215601675-20240919-52_2024-DE

Conseillers en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 14

Le jeudi 19 septembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2024

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, CAMUS Patrick, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, ODOU Jacques, TUAL-RETAILLEAU Annie, MOQUET Julien.

Pouvoirs :

LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à DUMAS Laurence,

DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine,

GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

LEMAITRE Katia a donné pouvoir à MOQUET Julien,

Absents: LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc, THOMAS Lionnel.

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

ORGANISATION COMMUNALE

52-2024 – PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN (CHARTRE 2029-2044): VALIDATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE PLOUGOUMELLEN POUR 2024 ET 2025

Vu les articles L333.1 à L333-4 et R333.1 à R333.16 du code de l'Environnement, relatifs aux Parcs naturels régionaux,

Vu le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan,

Vu le décret n° 2017-1711 du 19 décembre 2017 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan,

Vu le décret n° 2018-1193 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan.

Préambule

Les Parcs naturels régionaux sont des relais des orientations et engagements régionaux, tels que ceux portés par le schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET). Ils sont **acteurs de la prise en compte et de la mise en œuvre des transitions** (climatiques, écologiques, sociétales...) à l'échelle de leur territoire.

Les Parcs portent **cinq grandes missions**, définies par la loi :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel
2. Contribuer à l'aménagement du territoire
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie

4. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche

A leurs échelles, ces territoires animent des **projets concertés de développement durable** partagés et portés avec l'ensemble de leurs membres, signataires de la charte de Parc : communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), départements et régions (avec l'appui de l'Etat). Menées en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires et acteurs territoriaux, les chartes de Parc promeuvent des projets de développement des territoires à **15 ans, basés sur la protection et la valorisation des patrimoines**. Véritables outils d'aménagement, de développement et d'animation des territoires, ils promeuvent les **démarches transversales et intégrées, participatives et prospectives**. En cela, les Parcs naturels régionaux favorisent la **mise en cohérence des politiques publiques à l'échelon local**.

Crée le 2 octobre 2014 par décret pour 15 ans (décret n° 2014-1113), le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan couvre actuellement 35 communes faisant toutes partie de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, ce qui représente 73 605 hectares classés pour une population globale de plus de 190 000 habitants.

Pour renouveler son classement d'ici à octobre 2029, le syndicat mixte du Parc souhaite renouveler sa charte dont la procédure de renouvellement de classement est définie par le code de l'Environnement. L'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du Conseil régional (art. L 333-1-IV).

Le budget total de la révision s'élève à environ 542 000 € sur 5 ans (cf. annexe 1), dont 240 000 € de dépenses additionnelles pour le syndicat mixte, majoritairement réparties sur les deux premières années de révision en 2024 et 2025. Ces dépenses sont liées aux études et prestations, à l'animation de la concertation, à la communication et à l'accompagnement juridique.

Afin de disposer d'un budget suffisant pour mener à bien la révision de sa charte et permettre le maintien du classement du territoire en « Parc naturel régional », le syndicat mixte a choisi de solliciter ses membres pour une participation exceptionnelle en 2024 et 2025.

Le syndicat mixte du Parc sollicite la commune de Plougoumelen pour une participation de 400€ en 2024 et 400€ en 2025 (cf. annexe 2).

Vu l'avis favorable de la commission « Finances–Economie–Ressources humaines » du 9 septembre 2024,

Après présentation de la procédure de révision de classement du Parc,

Annexe 1. Plan de financement prévisionnel pour l'élaboration de la future charte de Parc (2029-2044)

Plan de financement prévisionnel pour l'élaboration de la future charte de Parc naturel régional du Golfe du Morbihan (2029-2044)		
Dépenses TTC(€) entre 2024 et 2029		
Animation et expertise	Frais de personnels	313 000 €
	Frais généraux	
Prestations	Bilan évaluatif	134 000 €
	Diagnostic actualisé	
	Concertation	
	Rédaction de la charte	
	Evaluation environnementale	
	Accompagnement juridique	
Médiation, animation, communication	Frais d'animation	95 000 €
	Conception et impressions	
	Outils de communication	
	Evènementiel	
TOTALS		542 000 €
Recettes TTC(€) entre 2024 et 2029		
Région Bretagne		80 000 €
Conseil départemental du Morbihan		80 000 €
Intercommunalités		22 000 €
Communes		58 000 €
Syndicat mixte du Parc		302 000 €

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 056-215601675-20240919-52_2024-DE

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstention : M. MOQUET, Mme LEMAITRE.), décide :

- **D'approuver** le versement des participations exceptionnelles de 400€ pour 2024 et 400 € pour 2025, au syndicat mixte du Parc afin de consolider le budget nécessaire à la procédure de renouvellement de classement du Parc.

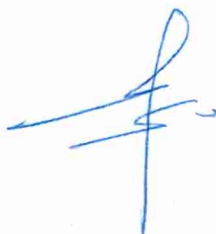
- **De donner** pouvoir à Mme le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Secrétaire de Séance
Mme Laurence DUMAS

Plougoumelen le 20 septembre 2024

Mme Le Maire

Léna BERTHELOT



Annexe 2. Détail des participations exceptionnelles communales pour 2024 et 2025

	PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES 2024	PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES 2025	TOTAL
AMBON	390 €	390 €	780 €
ARRADON	910 €	910 €	1 820 €
ARZON	1 070 €	1 070 €	2 140 €
AURAY	2 270 €	2 270 €	4 540 €
BADEN	790 €	790 €	1 580 €
BERRIC	310 €	310 €	620 €
CRACH	580 €	580 €	1 160 €
DAMGAN	720 €	720 €	1 440 €
ELVEN	970 €	970 €	1 940 €
ILE-D'ARZ	80 €	80 €	160 €
LAUZACH	170 €	170 €	340 €
LA TRINITE SURZUR	250 €	250 €	500 €
LE BONO	410 €	410 €	820 €
LE HEZO	130 €	130 €	260 €
LE-TOUR-DU-PARC	250 €	250 €	500 €
LOCMARIAQUER	400 €	400 €	800 €
MEUCON	330 €	330 €	660 €
MONTERBLANC	490 €	490 €	980 €
PLESCOP	960 €	960 €	1 920 €
PLOEREN	1 030 €	1 030 €	2 060 €
PLOUGOUMELLEN	400 €	400 €	800 €
PLUNERET	920 €	920 €	1 840 €
SAINT-ARMEL	160 €	160 €	320 €
SAINT-AVE	1 830 €	1 830 €	3 660 €
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	640 €	640 €	1 280 €
SAINT-NOLFF	590 €	590 €	1 180 €
SAINT-PHILIBERT	400 €	400 €	800 €
SAINTE-ANNE-D'AURAY	430 €	430 €	860 €
SARZEAU	2 320 €	2 320 €	4 640 €
SENE	1 430 €	1 430 €	2 860 €
SULNIAC	590 €	590 €	1 180 €
SURZUR	760 €	760 €	1 520 €
THEIX-NOYALO	1 300 €	1 300 €	2 600 €
TREFFLEAN	360 €	360 €	720 €
VANNES	4 360 €	4 360 €	8 720 €
TOTAL	29 000 €	29 000 €	58 000 €



Conseillers en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 14

Le jeudi 19 septembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2024

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, CAMUS Patrick, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, ODOU Jacques, TUAL-RETAILLEAU Annie, MOQUET Julien.

Pouvoirs :

LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à DUMAS Laurence,

DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine,

GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

LEMAITRE Katia a donné pouvoir à MOQUET Julien,

Absents: LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc, THOMAS Lionnel.

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

PROJET

53-2024 - PROCEDURE DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales fixant une liste de délégations attribuées au maire pour la durée du mandat par le conseil municipal,

Vu la délibération n°19-2020 du 3 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation du conseil municipal au maire,

Vu l'alinéa 4 de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales précisant que le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le concours de maîtrise d'œuvre restreint pour les études et travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'un pôle enfance jeunesse,

Considérant la nécessité de prendre un arrêté en vue de désigner les 3 candidats admis à concourir à l'issue de la réunion du jury n°1 en date du 11 octobre prochain, il convient de compléter la délibération n°19-2020 du 3 juillet 2020,

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 056-215601675-20240919-53_2024-DE

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstention : M. MOQUET, Mme LEMAITRE), décide :

- **De valider** la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire (L2122-22 du CGCT) telle que définie ci-dessus.
- **D'autoriser Mme le Maire à prendre** un arrêté fixant la liste des 3 candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'un pôle enfance jeunesse sur la commune de Plougoumelen après avis du jury.
- **De donner** pouvoir à Mme le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Secrétaire de Séance
Mme Laurence DUMAS

Plougoumelen le 20 septembre 2024

Mme Le Maire
Léna BERTHELOT

